

tél : (080) 68 91 65
Nos réf. : 1.777.51/Pun/2016/003

ENQUETE PUBLIQUE

(articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du livre 1^{er} du Code de l'environnement)

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne la demande de la SA TRAGAECO, rue de Hottleux, 71 à 4950 WAIMES en vue d'obtenir le permis unique (catégorie C) pour la régularisation du rejet d'eau, maintien en activité d'une prise d'eau, installation d'un décrotteur, modification de la centrale à béton existante et renouvellement du permis d'installations concassage-criblage sur les parcelles cadastrées « Waimes, 1^o division, section H, n^o148g, 168a, 156p, 179e, 156k » à Steinbach/WAIMES.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale à partir du 24 avril 2017.

Date de l'affichage de la demande	Date de l'ouverture de l'enquête	Lieu, date, heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent adressées à
18/04/2017	24/04/2017	AC de Waimes, service environnement, le mercredi 09/05/2017 à 10H *	Administration communale Service environnement Place Baudouin,1 4950 WAIMES

* l'enquête publique est suspendue entre le 16 juillet et le 15 août et entre le 24 décembre et le 1^{er} janvier.

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service (tous les jours de 8H30 à 12H00 et les lundis et mercredis de 13H30 à 17H30) ainsi qu'un soir jusque 20 heures sur rendez-vous préalable pris 24 heures à l'avance auprès du service environnement (Mme GIET - 080 / 68 91 65 – environnement@waimes.be).

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale dans le délai mentionné ci-dessus jusqu'à la clôture de l'enquête qui aura lieu au service environnement de la Commune, le mardi 09 mai 2017, de 10 à 11 heures.

Les réclamations et observations peuvent être envoyées par télécopie (080 / 67 84 10), par courrier électronique (environnement@waimes.be) ou par courrier ordinaire. A peine de nullité les envois sont datés et signés.

Le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué sont conjointement compétents pour connaître de la présente demande de permis unique en vertu de l'article 81, §2, dernier alinéa, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, la demande étant relative à des actes et travaux visés à l'article 127, §1^{er}, alinéa 1^{er}, du CWATUP.

Waimes, le 13 avril 2017.

Par Ordonnance,

Le Directeur général.,

Le Bourgmestre f.f.,

Vincent CRASSON

Jérôme LEJOLY